



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-070

PUBLIÉ LE 22 MARS 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2021-03-08-00006 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 3 places de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Bellangerie de VOUVRAY, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37), portant sa capacité totale de 41 à 44 places (3 pages) Page 3

R24-2021-03-08-00007 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Vallée Germain des HERMITES, géré par l'Association La Boisnière de VILLEDOMER, pour une capacité totale de 24 places (3 pages) Page 7

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /**

R24-2021-02-04-00002 - Arrêté n°2021-DD45-OSMS-0003?? Portant fixation du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département du Loiret (2 pages) Page 11

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-03-08-00006

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 3 places de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Bellangerie de VOUVRAY, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37), portant sa capacité totale de 41 à 44 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante de 3 places de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Bellangerie de VOUVRAY, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37), portant sa capacité totale de 41 à 44 places.

Le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre en date du 25 juin 2018 ;

**VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DOMS-PH37-0332 du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 28 septembre 2018 portant autorisation d'extension non importante de 3 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) La Bellangerie de VOUVRAY, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37), portant la capacité totale de 38 à 41 places par transformation de 3 places des foyers de vie « La Bellangerie-Val de Loire » et portant renouvellement de son autorisation ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension non importante de 3 places permettra de répondre aux besoins des personnes souffrant de déficience intellectuelle ;

**CONSIDERANT** que le projet se fait par redéploiement de crédits du SAMSAH vers l'EAM ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) pour l'extension non importante de 3 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Bellangerie de VOUVRAY.

La capacité totale de l'établissement est portée de 41 à 44 places pour la prise en charge de personnes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	37 000 044 0
Raison sociale	ADAPEI
Adresse	ZA n° 2 – 27 rue des Ailes 37210 PARCAY-MESLAY
Statut juridique	61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

N° FINESS ET	37 001 131 4
Raison sociale	EAM La Bellangerie - Val de Loire
Adresse	La Bellangerie 37210 VOUVRAY
Code catégorie	448 (EAM)

Discipline d'équipement	Modes de fonctionnement	Clientèle
966 (Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)	11 (Hébergement complet internat)	117 (Déficience intellectuelle)
		437 (Troubles du spectre de l'autisme)

**ARTICLE 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 8 mars 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Le Président  
du Conseil départemental  
d'Indre-et-Loire,  
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-03-08-00007

Arrêté portant renouvellement de l autorisation  
de l Etablissement d Accueil Médicalisé (EAM)  
La Vallée Germain des HERMITES, géré par  
l Association La Boisnière de VILLEDOMER, pour  
une capacité totale de 24 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Vallée Germain des HERMITES, géré par l'Association La Boisnière de VILLEDOMER, pour une capacité totale de 24 places.

Le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre en date du 25 juin 2018 ;

**VU** l'arrêté du Conseil Général d'Indre et Loire du 17 mars 1994 autorisant la création d'un foyer occupationnel de 48 places sur la commune des HERMITES

**VU** l'arrêté n° 2011-OSMS-PH37-0026 du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 21 juillet 2011 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 24 places par médicalisation de 24 places du Foyer Occupationnel situé sur la commune des HERMITES, ramenant sa capacité totale de 53 à 29 places par l'Association La Boisnière située à CHATEAU RENAULT ;

**VU** le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

**VU** le courrier en date du 19 décembre 2018 adressé par les autorités compétentes à l'Association La Boisnière pour le renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 17 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale et l'ouverture de cet établissement sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association La Boisnière de VILLEDOMER pour la gestion de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Vallée Germain des HERMITES est renouvelée par tacite reconduction à compter du 17 mars 2019.

La capacité totale de l'établissement est maintenue à 24 places pour la prise en charge de personnes handicapées présentant tous types de déficience.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 17 mars 2019. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	37 000 082 0
Raison sociale	Association « La Boisnière »
Adresse	CS 10067 37110 VILLEDOMER
Statut juridique	60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° FINESS ET	37 001 255 1
Raison sociale	EAM La Vallée Germain
Adresse	37110 LES HERMITES
Code catégorie	448 (EAM)

Discipline d'équipement	Modes de fonctionnement	Clientèle
966 (Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)	11 (Hébergement complet internat)	010 - Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

**ARTICLE 5** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours via le site : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 8 mars 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Le Président  
du Conseil départemental  
d'Indre-et-Loire,  
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Loiret

R24-2021-02-04-00002

Arrêté n°2021-DD45-OSMS-0003

Portant fixation du nombre théorique de  
véhicules affectés aux transports sanitaires  
terrestres dans le département du Loiret

**Arrêté n°2021-DD45-OSMS-0003**

Portant fixation du nombre théorique de véhicules affectés aux transports  
sanitaires terrestres dans le département du Loiret

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6312-1 à L.6313-1 et R.6312-29 à R.6312-32 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

**VU** le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - M. HABERT (Laurent) ;

**VU** l'avis émis par les membres du sous-comité des transports sanitaires recueilli lors d'une consultation écrite du CODAMUPS – TS réalisée entre le 4 et le 17 janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** selon les données INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une population totale de 678 105 habitants pour le département du Loiret.

**CONSIDERANT** selon les données INSEE, que la population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du département du Loiret est de 277607 habitants pour les communes de 10 000 habitants et plus, soit 55 tranches complètes de 5 000 habitants, et de 400 498 habitants pour les communes de moins de 10 000 habitants, soit 200 tranches complètes de 2000

habitants ;

**CONSIDERANT** l'évolution démographique de la population conduisant à l'application d'une majoration de 10% du nombre de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

## **A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Conformément à l'article R.6312-30 du code de la santé publique, le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires terrestres est fixé à 283 dans le département du Loiret.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 4 février 2021  
le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT